

## **Procédure «simplifiée» de ré- accréditation des hautes écoles: merci de rectifier la décision**

Le fait que les hautes écoles suisses doivent se soumettre à une procédure d'accréditation tous les sept ans est utile et parfaitement normal dans l'environnement international dans lequel elles évoluent. Le conseil d'accréditation travaille pourtant sur une procédure de ré-accréditation simplifiée depuis quatre ans. Nous devrions dès maintenant mettre fin à cet exercice inutile.

Le 27 novembre 2017, le Conseil des hautes écoles a «déraillé»: le conseil d'accréditation, créé par la nouvelle loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), a été obligé de mettre au point une procédure «simplifiée». Le représentant du canton de Berne de l'époque avait estimé qu'on ne pouvait attendre des hautes écoles qu'elles se soumettent à un contrôle de la qualité externe tous les sept ans (!). L'idée était qu'une haute école qui se soumet avec succès à une procédure puisse se soumettre à une procédure simplifiée sept ans plus tard. Le Conseil des hautes écoles a donné suite à cette intervention - pensant probablement qu'il ne faut pas développer inutilement la bureaucratie.

Quatre ans plus tard, on discutait encore des modalités possibles d'une telle procédure, sans équivalent à l'échelle internationale. Les différents concepts envisagés sont insatisfaisants voire carrément affligeants. Depuis, la donne a changé: les hautes écoles se sont depuis longtemps habituées à la procédure de contrôle de la qualité. Nombre d'entre elles se soumettent même à des audits d'organismes d'accréditation privés en plus de l'accréditation publique afin de montrer aux étudiants suisses et étrangers qu'elles répondent aux standards internationaux. Des agences spécialisées examinent si des programmes, des départements ou des institutions entières répondent aux exigences de qualité et s'il y a un potentiel d'amélioration. Il ne s'agit donc pas d'une démarche purement formelle. L'enjeu de la procédure d'accréditation est d'améliorer continuellement l'offre et d'encourager une culture de la qualité. Cela risque de disparaître avec une procédure «simplifiée».

Alors pourquoi ne peut-on pas simplement rectifier cette mauvaise décision de 2017, prise plutôt sur un coup de tête? Comme la plupart des conseillers d'État et le conseiller fédéral concernés en 2017 ne sont plus en fonction, les conditions seraient plutôt favorables. Pour l'assurance qualité dans le domaine suisse des hautes écoles, c'est tout à fait clair: il est temps d'enlever les œillères et d'enterrer l'idée d'une procédure simplifiée. Elle partait probablement d'une

bonne intention mais n'est en réalité pas judicieuse.